

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibération n°2023-01 à 07				<u>Séance du 23 janvier 2023</u>
Nombre du Conseil municipal				<p>L'an deux mil vingt trois, le lundi 23 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
21	21	15	17	

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 18 janvier 2023 en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, BUISSIERE GIRAUDET Alexandre, FIARD Aline, GAUCHON Sandrine, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, LE TOURNEUR Antoine, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : GAUCHON Sandrine (pouvoir donné BUISSIERE GIRAUDET Alexandre), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à GONNET André).

Absents excusés (sans pouvoir) : COSTA Marianna, JACQUIER Philippine, MOUSSY Aude, SYLVESTRE François.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h35

N° 01-2023 – Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023

Madame Laurence THERY, Maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron.

Vu la demande d'ouverture exceptionnelle du magasin Intermarché,

Il appartient au maire de fixer par arrêté, après avis du Conseil municipal, le choix et le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture des commerces.

Cette dérogation à caractère collectif bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Elle est limitée à douze dimanches par an.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Considérant le calendrier 2023, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2023. Le nombre de dimanche n'excédant pas le chiffre de 5, il n'est pas nécessaire de consulter la communauté de communes Le Grésivaudan pour avis.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les dates d'ouverture dominicale pour l'année 2023 aux dimanches 24 et 31 décembre 2023 sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 02-2023 – Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur André Gonnet, Adjoint au Maire de la commune du Touvet délégué aux travaux et réseaux, expose le rapport suivant :

Considérant la demande de rétrocession de l'une des deux places de la concession perpétuelle n°377 présentée par Monsieur Yves Gros, habitant Le Touvet, titulaire de ladite concession, en date du 10 novembre 2022.

Vu que la place de ladite concession est vide de toute sépulture, Monsieur Yves Gros a déclaré vouloir rétrocéder ladite place, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la rétrocession peut être subordonnée à une indemnisation. Le prix de la rétrocession à la commune doit être déterminé par délibération du conseil municipal.

Considérant que cette concession a été achetée en 1981 pour une somme de 416 francs (63,42 euros), il est proposé d'indemniser Monsieur Yves Gros à hauteur de 50 % des tarifs actuels, soit 152 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la rétrocession de la place vide de toute sépulture de la concession n°377
DECIDE d'indemniser Monsieur Yves Gros à hauteur de 152 euros.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 04-2023 – Modification des cautions de location des salles

Considérant les délibérations du 1^{er} juillet 2003, du 3 juin 2008 et du 7 novembre 2016, relatives à la fixation des tarifs de location de la Salle d'Animation Rurale,

Considérant la délibération du 4 avril 2018 relative à la fixation des tarifs de location du Pôle culturel

Considérant la délibération du 7 novembre 2016 relative à la fixation des tarifs de location des salles communales,

Considérant la délibération du 22 février 2021 relative à l'évolution des tarifs de location des salles communales,

Michel Nolly, adjoint au maire délégué à la vie associative expose le rapport suivant :

La commune est régulièrement confrontée à des problèmes de propreté des salles communales après mise à disposition ou location de ces dernières. Afin de sensibiliser l'ensemble des usagers à cette problématique, il est proposé de créer, en plus de la caution appliquée à certains locataires, une caution pour tous les usagers au titre de la propreté des locaux, et de fixer le montant de cette caution à 200 euros.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 05-2023 – Tableau des effectifs – création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet, expose:

Un agent titulaire du grade d'Atsem a récemment informé la collectivité de sa demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de trois ans, au 28 février 2023.

Le recrutement lancé dans la foulée de l'acceptation de cette demande a abouti avec un agent actuellement en poste à Gières et dont la mutation pourra intervenir à compter du 20 février.

Il est donc proposé de créer dans le tableau des effectifs un poste d'Atsem principal de 1^{ère} classe à temps complet, correspondant au grade de l'agent recruté.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 06-2023 – Assurance statutaire

Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet, expose:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 07-2023 – Subvention RASED : Maître E et psychologue scolaire 2022-2023 et rappel 2020-2021

Vu la demande de subvention du RASED pour le poste de psychologue scolaire adressée à la mairie,

Vu la demande de subvention du RASED pour le poste de Maître E,

Madame Annie Vuillermoz-Genon, adjointe aux Solidarités, à la Vie scolaire et à la Lecture publique de la commune du Touvet expose l'importance du dispositif du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté qui intervient dans les écoles. Le Maître E, dont les missions sont multiples, met en place des projets d'aide spécialisée à dominante pédagogique avec les enseignants et les parents afin d'effectuer des actions de prévention et de remédiation des difficultés scolaires. Le psychologue

scolaire établit, entre autres, des examens psychologiques en vue d'une orientation ou participe aux projets personnalisés de scolarisation des enfants handicapés...

Les multiples missions du psychologue et Maître E du RASED entraînent des frais de fonctionnement, l'utilisation d'un matériel pédagogique adapté, qui nécessitent une aide financière. Il est donc proposé d'apporter une aide financière au RASED tant les missions menées paraissent indispensables pour assurer la réussite scolaire de tous les enfants:

Aucune subvention n'ayant été versée au titre de l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de doubler le montant de la subvention pour couvrir l'année 2020-2021 et l'année 2022-2023.

Psychologue scolaire : 500 €	Maître E : 500 €
------------------------------	------------------

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

La séance du Conseil municipal est close à 21h30.

Le Maire,

Laurence Théry



